

## REGLEMENT DU JEU ÔSEZ MAUGES – TICKET D’OR

### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Société Publique Locale « Ôsez Mauges », office de tourisme du territoire des Mauges formé par les 6 communes nouvelles de Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Chemillé-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine, ayant son siège social à Mauges Communauté, rue Robert Schuman, 49600 Beaupréau en Mauges, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Jeu Ôsez Mauges – Ticket d'Or ».

Le jeu, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, est organisé dans le cadre d'une campagne de promotion pour le dispositif « Mon cÔffret des Mauges » du 28 novembre au 31 décembre.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

- La société « Ôsez Mauges » est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de Mauges Communauté et des distributeurs participants à l'opération, et d'une façon générale du personnel des établissements partenaires participants à la mise en œuvre de ce jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

En cas de litige, un justificatif d'identité ou de domicile pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### Article 3 - Dates du jeu-concours

Date de début du jeu-concours : 28 novembre 2022 - Date de fin du jeu-concours : 31 décembre 2022

### Article 4 - Modalités de participation

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

5 tickets d'or sont cachés dans 1000 « Mon cÔffret des Mauges » vendus chez les distributeurs participants à partir du 28 novembre 2022.

Le consommateur achète « Mon cÔffret des Mauges », s'il découvre un ticket d'or à l'intérieur du coffret, selon le numéro inscrit sur le ticket d'or et gagne l'un des lots suivants à consommer jusqu'à fin 2023 :

- 1 menu signature avec accord mets & vins au restaurant étoilé Le 1825 à Gesté pour 2 personnes
- 2 nuitées dans le bateau habitable « Princesse de Loire » à Liré pour 2 personnes
- 1 modelage au SPA Abellie + accès espace bien-être à St André de la Marche pour 2 personnes



- 1 séjour Ôsez Mauges Vins et Loire pour 2 personnes comprenant une nuitée en chambres d'hôtes, un repas au restaurant et une balade en bateau
- Un atelier de brassage de bière à la Brasserie Will's à La Varenne pour 2 à 4 personnes.

Pour recevoir son lot, le gagnant doit prendre contact avec l'Office de Tourisme Ôsez Mauges, présenter le ticket d'or avec le numéro inscrit sur le ticket d'or et donner ses coordonnées pour recevoir le lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la fin du Jeu concours – Ticket d'or sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et comme restant propriété de la société organisatrice ou des établissements participants.

Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie concernant le lot. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice ou les établissements partenaires.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotations(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotation(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où le(s) dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice ou les établissements partenaires, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice ou les établissements partenaires. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

#### 4.3) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.



## Article 5 - Dotations/lots

### 5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par la Société Organisatrice et constituent en ce sens des « dotations ». La valeur commerciale de chaque lot se définit comme ci-après :

|                        |                                                                                                                                                                                          |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot<br>N°000<br>0001 : | Pour 2 personnes :<br>2 menus signature avec accord mets & vins dans au restaurant étoilé Le 1825 à Gesté<br>Valeur : 228 €                                                              |
| Lot<br>N°000<br>0002 : | Pour 2 personnes :<br>2 nuitées dans le bateau habitable « Princesse de Loire » à Liré<br>Valeur : 240 €                                                                                 |
| Lot<br>N°000<br>0003 : | Pour 2 personnes :<br>1 modelage au SPA Abellie + accès espace bien-être<br>Valeur : 221 €                                                                                               |
| Lot<br>N°000<br>0004 : | Pour 2 personnes :<br>1 séjour Vins et Loire comprenant une nuitée en chambres d'hôtes, un dîner à la table d'hôtes, un déjeuner au restaurant et une balade en bateau<br>Valeur : 215 € |
| Lot<br>N°000<br>0005 : | Pour 2 à 4 personnes :<br>Un atelier de brassage de bière à la Brasserie Will's à La Varenne<br>Valeur : 178 €                                                                           |

La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain seront définis ultérieurement par le Professionnel partenaire, une fois le calendrier officiel connu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société ÔsezMauges ou les établissements partenaires se réservent le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### 5.2) Modalités d'utilisation des lots

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## Article 6 - Données nominatives et personnelles

Le participant au jeu doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, téléphone, adresse postale, mail etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et ses établissements partenaires. Ces informations sont nécessaires à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courrier à l'adresse suivante ÔSEZ MAUGES TOURISME ET DÉVELOPPEMENT, 1 Rue Robert Schuman – La Loge CS 60111 – BEAUPRÉAU – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ou par e-mail à l'adresse [contact@osezmauges.fr](mailto:contact@osezmauges.fr).



## Article 7 - Responsabilités et droits

### Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

## Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Pour toute question concernant l'organisation du Jeu-concours :

ÔSEZ MAUGES TOURISME ET DÉVELOPPEMENT  
1 RUE ROBERT SCHUMAN – LA LOGE CS 60111  
BEAUPRÉAU  
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

02.41.72.62.32

